

**PARTIE 2**

**Définition et délimitation des Zones d’Accélération pour l’implantation d’installations terrestre de production d’Energies Renouvelables (ZAENR)**

**CONCERTATION PREALABLE**

**COMMUNE DE CABANNES**

**NOTICE CARTOGRAPHIQUE**



**PREAMBULE IMPORTANT**

**Les zones d’accélération ne donnent pas l’autorisation de réaliser les projets**. Ceux-ci devront en effet dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

**Les zones d’accélération ne sont pas des zones exclusives.** Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais ils feront l’objet d’un examen au cas par cas. S’ils dépassent une certaine puissance, un comité de projet sera obligatoire pour décider des suites à donner.

**NOTICE**

La commune de Cabannes est dans l’obligation de transmettre au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023 ses Zones d’Accélération pour l’implantation d’installations terrestre de production d’Energies Renouvelables ZAEnR pour chaque source d’énergie renouvelable qu’elle aura au préalablement délimitée après concertation publique selon des modalités libres et ensuite approuvées par délibération de son conseil municipal.

Dans ce même délai l’EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) devra, débattre sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le projet du territoire.

Aussi malgré les délais impartis, il était important pour la commune de Cabannes de présenter durant la concertation publique, un travail déjà assez abouti pour répondre aux attendus nationaux mais en veillant à la préservation du patrimoine naturel et forestier, des paysages et des terres agricoles et à la qualité de vie de son territoire.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, un certain nombre de zones d’accélérations potentielles ont pu être identifiées sur la commune pour les sources d’énergie renouvelable suivantes :

* Le solaire photovoltaïque au sol sur quelques espaces ciblés : Délaissé autoroutier et terrain municipal jouxtant les services techniques

La carte mise à jour de zones d’accélération proposées est donc la suivante :

* **CARTE 2** : Zone d’accélération des énergies renouvelables : SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL